



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes ~~BAUDAIN Béatrice~~, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BOUL Jérôme, BÉNARD Olivier, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain).

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à Mme VAUTRAIN Florence).

Secrétaire : M. DROCOURT Michel

- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Vote des subventions et adhésions 2026
- Convention de partenariat 2026 – Animation Argentré
- Subvention à Animation Argentré – convention (projets livre et jeu)
- Vote du Budget Primitif 2026 et des Budgets Annexes
- Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°04/02/06 du 12 février 2026 « Ombrières Marzelles : Procédure de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée »
- Rapport des décisions du Maire

Délibération 01-03-26 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or, le compte administratif 2025 sera produit lors d'un prochain Conseil Municipal. L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et, dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats 2025 sont les suivants :

Budget « principal »

- un excédent fonctionnement global de 3 710 031,61 €
- un déficit d'investissement global de 1 406 848,30 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2026 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 2 855 711,35 €
- Affectation au compte -1068----- Réserves : 854 320,26 €
- Affectation au déficit d'investissement : 1 406 848,30 €

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

Les Coprins » :

- un excédent de fonctionnement global de 430 854,42 €
- un excédent d'investissement global de 7 656,66 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2026 « Les Gasneries II - Les Coprins » le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 430 854,52 €
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 7 656,66 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 118 951,52 €
- un excédent d'investissement global de 4 825,00 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Vignes » 2026 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 118 776,52€
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 4 825,00 €

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41€

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « La Ronce » 2026 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de 16 941,88 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2026 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 16 941,88 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-03-26 : Vote des subventions et adhésions 2026

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, les élus membres d'associations n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération, il s'agit de :

- *M. Lefort Christian, M. Ladurée-Rousseau Jean-René, Mme Baudain Béatrice pour l'association Animation Argentré (le pouvoir donné par Mme Baudain à Mme Vautrain n'a pas été utilisé).*
- *Mr Beauchef Alain pour l'association Pomologie,*
- *Mr Rivière Antoine pour l'association Fanfare.*

Madame Legay-Leroy présente aux membres du Conseil Municipal la liste des bénéficiaires d'une subvention pour 2026 proposée par la commission des finances.

Mme Bernez : Le versement de la subvention à la SPA et la convention signée avec eux autorise bien la mairie à emmener les chiens dans leur refuge ?

Mme Legay : Oui la SPA sert de fourrière à la commune.

Mme Boulin : Laval Agglo dispose également de ce service pour les communes ?

Mme Legay : Nous en avons fait la demande mais cela n'est accepté que pour les communes limitrophes.

Mme Fiancette : Nous ne versons pas de subvention pour l'Opération des oranges.

Mme Legay : Depuis 2-3 ans nous procédons à la vente il n'y a donc pas de subventions de verser.

Considérant l'intérêt général des bénéficiaires et qu'une aide soit apportée,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement des subventions et adhésions dont la liste est annexée et l'inscription du montant total de 83 000 € aux articles 657382 pour 78297,47 € et 6281 pour 4702,53 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-03-26 : Convention de partenariat 2026 – Animation Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, les élus membres de l'association Animation Argentré n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération, il s'agit de :

-M. Lefort Christian (maire et vice-président),

-M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)

- Le pouvoir donné par Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière) à Mme Vautrain Florence n' a pas été utilisé.

La commune d'Argentré soutient la culture et l'animation communale depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'association Animation d'Argentré, étant précisé que près de 3 000 personnes participent aux différentes animations proposées.

Animation d'Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que le conseil municipal a voté une subvention de 14 000 €.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisque lorsqu'une association organise des spectacles vivants, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

C'est ainsi que nous avons proposé à Animation d'Argentré une convention de partenariat pour 2026, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations d'Animation d'Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement ces 14 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

Le conseil municipal délibère :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Considérant l'importance de la culture et de l'animation dans la vie locale,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à Animation d'Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention de 14 000€

Article 2 : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec Animation d'Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de d'Animation d'Argentré.

Article 4 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-03-26 : Subvention à Animation Argentré – convention (projets livre et jeu)

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, les élus membres de l'association Animation Argentré n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération, il s'agit de :

-M. Lefort Christian (maire et vice-président),

-M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)

- Le pouvoir donné par Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière) à Mme Vautrain Florence n' a pas été utilisé.

L'association Animation Argentré porte 2 projets culturels :

1 - Le projet d'un livre reprenant l'histoire d'Argentré de 1950 à 1980. Le coût pour cet ouvrage est de 6 370€ pour l'édition de 500 livres.

- Illustrations : 280€
- Mise en page : 1 980€
- Impression : 4 068€
- ISBN : 42€

Avec notre accord, l'Association Animation d'Argentré revendra chaque exemplaire 10€.

2 - Le projet du jeu de société « Mystère à Argentré » créée avec les enfants du conseil municipal des jeunes.

- Le coût de reproduction de 50 exemplaires du jeu est 50,64€/jeu, soit 2 532€.

Avec notre accord, l'Association Animation d'Argentré revendra chaque exemplaire 35€.

Dans le cadre de ses 2 projets il vous est proposé d'accompagner l'Association Animation Argentré à hauteur de 4 200 € de subvention. Le versement de cette subvention sera encadré par une convention de partenariat.

Il vous est donc proposé :

- d'annuler les délibérations des 13/11/2025 et 11/12/2025 et 8/1/2026 relatives à ces 2 mêmes projets

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 200€
- d'adopter les termes de la convention de partenariat avec Animation d'Argentré, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de d'Animation d'Argentré.
- de donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05-03-26 : Vote du Budget Primitif 2026 et des Budgets Annexes

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les propositions du Budget Primitif Principal 2026 et le budget annexe du Pré Maugé qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses. Les autres budgets annexes sont présentés en suréquilibre :

Budget principal :

Section de fonctionnement : 6 365 244.35€

Section d'Investissement : 6 629 800,38 €

Budget annexe « Les Gasneries II - Les Coprins »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 230 945,39 €
- Recettes : 541 014,42 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 7 656,66 €

Budget annexe « Les Vignes »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 000,00 €
- Recettes : 118 951,52 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 4 825,00 €

Budget annexe « Les Mimosas »

Section de fonctionnement : 16 941,88 €

Budget annexe « La Ronce »

Section de fonctionnement : 75 221,41 €

Section d'investissement : 150 442,82 €

Budget annexe « La Davière II »

Section de fonctionnement : 75 240,00 €

Budget annexe « Hauterives »

Section de fonctionnement : 35 000,00€

Section d'investissement : 35 000,00 €

Budget annexe « La Promenade »

Section de fonctionnement : 71 000,00 €

Section d'investissement : 71 000,00 €

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-03-26 : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°04/02/06 du 12 février 2026 « Ombrières Marzelles : Procédure de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée »

Exposé de Michel Drocourt

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'à ses fins de bonne tenue des registres des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Considérant que la mention « PROSOL INVEST ne versera aucune redevance à la commune. » mentionnée dans le rapport de présentation de la délibération 04/02/06 du 12 février 2026 constitue une erreur de rédaction dans la présentation résumée du dossier de manifestation d'intérêt spontanée.

Il vous est proposé de :

- RECTIFIER la délibération n°04/02/26 en précisant que la société PROSOL INVEST versera une redevance annuelle de 100 €/an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 07-03-26 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- immeuble sur les parcelle cadastrée AB57 – 7 rue des Fauvettes

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS